RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.T.B.N.

Capital social : 1000 euros
Siège social : 20 Rue Gaston Navailles
93330 Neuilly-sur-Marne
R.C.S. Bobigny : 878 678 739

CESSION DE PARTS SOCIALES DU 01/01/2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE VENDEUR :

Dénomination : **GROUPE IE**
Forme juridique : Société par actions simplifiée (SAS)
Capital social : 339 000 euros
Siège social : 20 Rue Gaston Navailles - 93330 Neuilly-sur-Marne
Immatriculation : R.C.S. de Bobigny : 882 562 457
Représentant légal : Monsieur Arnaud BENASSI, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à 21 rue Albert Lecocq – 94170 Le Perreux-sur-Marne

ET

LES ACQUÉREURS

Monsieur Arnaud BENASSI,
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant à [redacted]

Monsieur Thomas NICOD,
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant à [redacted] Ivry-sur-Seine

Il est convenu ce qui suit :

1 - SOCIÉTÉ EN CAUSE

Dénomination sociale : A.T.B.N.

Forme juridique : Société Civile Immobilière

Capital social : 1 000 euros

Siège Social : 20 Rue Gaston Navailles - 93330 Neuilly-sur-Marne

Objet : La Société a pour objet :

« L'acquisition, la construction, la propriété, la gestion et l'administration, l'exploitation directement ou par bail, location ou autrement de tous biens immobiliers dont elle pourra devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. »

Date d'immatriculation : 05/11/2019

Registre du Commerce : R.C.S. de Bobigny

SIREN : 878 678 739

CODE APE : 68.20B

2 – RÉPARTITION DU CAPITAL AVANT LA PRÉSENTE CESSION

- Monsieur Arnaud BENASSI	1 part
- Monsieur Thomas NICOD	1 part
- SAS GROUPE IE	998 parts
TOTAL DES PARTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL :	**1 000 parts**

3 - DÉCLARATIONS

Les Associés déclarent :

- Que les parts de la A.T.B.N. ne sont grevées d'aucun droit réel et sont libres de cession ;
- Que la Société ni aucun des membres qui la composent ne sont en état de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou de cessation de paiements, ni touchés ou susceptibles de l'être par les lois en vigueur, ayant pour sanction la confiscation des biens des condamnés pour profits illicites ou indignité nationale.

4 - TITRES CÉDÉS

Par le présent acte, il est convenu ce qui suit :

- La société SAS GROUPE IE, représentée par Monsieur Arnaud BENASSI, possédant 998 parts sociales, cède 449 part à Monsieur Arnaud BENASSI.

- La société SAS GROUPE IE, représentée par Monsieur Arnaud BENASSI, possédant 998 parts sociales, cède 449 part à Monsieur Thomas NICOD.

Les cessionnaires, Monsieur Arnaud BENASSI et Monsieur Thomas NICOD, deviennent propriétaires des parts cédées à compter du 1er janvier 2024, avec tous les droits et obligations y afférents.

5 - PRIX DE VENTE

La cession des parts sociales est consentie et acceptée au prix d'un euro (1 €) par part sociale.

Ainsi, pour la cession de 449 parts sociales à Monsieur Arnaud BENASSI, le prix s'élève à quatre cent quarante-neuf euros (449 €), que le cédant reconnaît avoir reçu en numéraire et pour lequel il donne ici quittance valable.

[redacted]

De même, pour la cession de 449 parts sociales à Monsieur Thomas NICOD, le prix s'élève à quatre cent quarante-neuf euros (449 €), également réglé en numéraire, et pour lequel le cédant donne ici quittance valable.

Le montant total de la cession est donc de huit cent quatre-vingt-dix-huit euros (898 €), en contrepartie duquel le Vendeur, SAS GROUPE IE représentée par Monsieur Arnaud BENASSI, donne quittance aux acquéreurs.

6 – RÉPARTITION DU CAPITAL APRES LA PRÉSENTE CESSION

- Monsieur Arnaud BENASSI	450 parts
- Monsieur Thomas NICOD	450 parts
- SAS GROUPE IE	100 parts
TOTAL DES PARTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL :	**1 000 parts**

7 – PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

Les cessionnaires deviennent propriétaires des parts cédées et en acquièrent la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, seuls les cessionnaires auront droit aux dividendes qui seront distribués sur ces parts après cette date.

8 – DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour l'application des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées ne représentent aucun apport en nature effectué depuis moins de trois ans.

Par conséquent, cette cession portant sur des parts de société à prépondérance immobilière est soumise aux droits d'enregistrement au taux de 5 %, sans abattement. Le cédant précise également que cette cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

9 - FRAIS

Tous les frais, droits, honoraires, ainsi que toute dépense consécutive à la présente cession seront supportés par l'acquéreur.

10 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour effectuer les dépôts et publications requis par la loi.

Fait à Neuilly-sur-Marne,
Le 01/01/2024
En 3 exemplaires originaux.

T.N

Monsieur Arnaud BENASSI
L'acquéreur



Monsieur Thomas NICOD
L'acquéreur

[redacted]

SAS GROUPE IE
Le vendeur et représentée par Monsieur Arnaud BENASSI

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
CRETEIL
Le 25/11/2024 Dossier 2025 00008352, référence 9404P61 2024 A 05359
Enregistrement : 44 € Penalités : 4 €
Total liquidé : Quarante-huit Euros
Montant reçu : Quarante-huit Euros

A.T.B.N.

Capital social : 1000 euros
Siège social : 20 Rue Gaston Navailles
93330 Neuilly-sur-Marne
R.C.S. Bobigny : 878 678 739

CESSION DE PARTS SOCIALES DU 01/01/2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE VENDEUR :

Dénomination : **GROUPE IE**
Forme juridique : Société par actions simplifiée (SAS)
Capital social : 339 000 euros
Siège social : 20 Rue Gaston Navailles - 93330 Neuilly-sur-Marne
Immatriculation : R.C.S. de Bobigny : 882 562 457
Représentant légal : Monsieur Arnaud BENASSI, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à 21 rue Albert Lecocq – 94170 Le Perreux-sur-Marne

ET

LES ACQUÉREURS

Monsieur Arnaud BENASSI,
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant à 21 rue Albert Lecocq – 94170 Le Perreux-sur-Marne

Monsieur Thomas NICOD,
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant à [redacted]

Il est convenu ce qui suit :

1 - SOCIÉTÉ EN CAUSE

Dénomination sociale : A.T.B.N.

Forme juridique : Société Civile Immobilière

Capital social : 1 000 euros

Siège Social : 20 Rue Gaston Navailles - 93330 Neuilly-sur-Marne

Objet : La Société a pour objet :

AB T.N

« L'acquisition, la construction, la propriété, la gestion et l'administration, l'exploitation directement ou par bail, location ou autrement de tous biens immobiliers dont elle pourra devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. »

Date d'immatriculation : 05/11/2019

Registre du Commerce : R.C.S. de Bobigny

SIREN : 878 678 739

CODE APE : 68.20B

2 – RÉPARTITION DU CAPITAL AVANT LA PRÉSENTE CESSION

- Monsieur Arnaud BENASSI	1 part
- Monsieur Thomas NICOD	1 part
- SAS GROUPE IE	998 parts
TOTAL DES PARTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL :	**1 000 parts**

3 - DÉCLARATIONS

Les Associés déclarent :

- Que les parts de la A.T.B.N. ne sont grevées d'aucun droit réel et sont libres de cession ;
- Que la Société ni aucun des membres qui la composent ne sont en état de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou de cessation de paiements, ni touchés ou susceptibles de l'être par les lois en vigueur, ayant pour sanction la confiscation des biens des condamnés pour profits illicites ou indignité nationale.

4 - TITRES CÉDÉS

Par le présent acte, il est convenu ce qui suit :

- La société SAS GROUPE IE, représentée par Monsieur Arnaud BENASSI, possédant 998 parts sociales, cède 449 part à Monsieur Arnaud BENASSI.

- La société SAS GROUPE IE, représentée par Monsieur Arnaud BENASSI, possédant 998 parts sociales, cède 449 part à Monsieur Thomas NICOD.

Les cessionnaires, Monsieur Arnaud BENASSI et Monsieur Thomas NICOD, deviennent propriétaires des parts cédées à compter du 1er janvier 2024, avec tous les droits et obligations y afférents.

5 - PRIX DE VENTE

La cession des parts sociales est consentie et acceptée au prix d'un euro (1 €) par part sociale.

Ainsi, pour la cession de 449 parts sociales à Monsieur Arnaud BENASSI, le prix s'élève à quatre cent quarante-neuf euros (449 €), que le cédant reconnaît avoir reçu en numéraire et pour lequel il donne ici quittance valable.

AB T.N

De même, pour la cession de 449 parts sociales à Monsieur Thomas NICOD, le prix s'élève à quatre cent quarante-neuf euros (449 €), également réglé en numéraire, et pour lequel le cédant donne ici quittance valable.

Le montant total de la cession est donc de huit cent quatre-vingt-dix-huit euros (898 €), en contrepartie duquel le Vendeur, SAS GROUPE IE représentée par Monsieur Arnaud BENASSI, donne quittance aux acquéreurs.

6 – RÉPARTITION DU CAPITAL APRES LA PRÉSENTE CESSION

- Monsieur Arnaud BENASSI	450 parts
- Monsieur Thomas NICOD	450 parts
- SAS GROUPE IE	100 parts
TOTAL DES PARTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL :	**1 000 parts**

7 – PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

Les cessionnaires deviennent propriétaires des parts cédées et en acquièrent la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, seuls les cessionnaires auront droit aux dividendes qui seront distribués sur ces parts après cette date.

8 – DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour l'application des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées ne représentent aucun apport en nature effectué depuis moins de trois ans.

Par conséquent, cette cession portant sur des parts de société à prépondérance immobilière est soumise aux droits d'enregistrement au taux de 5 %, sans abattement. Le cédant précise également que cette cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

9 - FRAIS

Tous les frais, droits, honoraires, ainsi que toute dépense consécutive à la présente cession seront supportés par l'acquéreur.

10 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour effectuer les dépôts et publications requis par la loi.

Fait à Neuilly-sur-Marne,
Le 01/01/2024
En 3 exemplaires originaux.

T.N

Monsieur Arnaud BENASSI
L'acquéreur

[redacted]

Monsieur Thomas NICOD
L'acquéreur

[redacted]

SAS GROUPE IE
Le vendeur et représentée par Monsieur Arnaud BENASSI

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
CRETEIL
Le 25/11/2024 Dossier 2025 00008352, référence 9404P61 2024 A 05359
Enregistrement : 44 € Penalités : 4 €
Total liquidé : Quarante-huit Euros
Montant reçu : Quarante-huit Euros